

Accords de libre-échange / Origine

Améliorer sa compétitivité grâce à la nouvelle formation en ligne de la douane

Au total, la Suisse est partie à 25 accords de libre-échange (ALE) (état: 1. 6. 2012). D'autres viendront s'y ajouter dans les prochaines années. Pour l'industrie d'exportation, cela signifie que les preuves d'origine sont plus importantes que jamais. En effet, ces dernières entraînent une réduction ou même l'exonération des droits de douane, dans le pays de destination. Pour les entreprises souhaitant exploiter pleinement ces possibilités, il est nécessaire de bien maîtriser la question de l'origine. C'est pourquoi la douane propose aux entrepreneurs une formation de base sous forme de formation en ligne (e-learning). Elle fournit sur le thème de l'origine informations encore d'autres, comme nous l'apprend *Nicolas Terrapon*, expert de douane à la Direction générale des douanes, dans son entretien avec Forum D.



Nicolas Terrapon, expert de douane

wp. Qu'est-ce qui a poussé la douane à offrir cette formation?

Nicolas Terrapon: Les accords de libre-échange et l'origine préférentielle qui leur est liée jouent un rôle toujours plus important. Les marchandises sont produites et livrées dans le monde entier. Pouvoir les livrer à un taux préférentiel (en général en franchise douanière, parfois à un taux réduit) peut être un facteur déterminant pour l'exportation. Cependant, l'origine préférentielle est complexe et les accords eux-mêmes ne sont pas tous identiques. Le réseau des ALE va s'agrandir dans les années à venir: le Secrétariat d'Etat à l'économie avance le chiffre de 40 accords d'ici 2014. Chaque nouvel accord ouvre de nouvelles portes à l'industrie suisse d'exportation, mais complexifie également la question de l'origine préférentielle. Pour qu'une entreprise d'exportation puisse tirer profit de ces conditions favorables tout en ne commettant pas d'erreur technique, elle se doit de maîtriser la question de l'origine préférentielle. La formation a donc été

conçue en premier lieu pour aider les entreprises d'exportation à acquérir les connaissances de base en la matière. Nous sommes convaincus qu'elle leur permettra d'établir des preuves d'origine correctes sur les plans formel et matériel. En outre, nous voulons garantir qu'aucune preuve d'origine ne soit établie à tort.

En quoi consiste la formation?

La formation en ligne est conçue comme une formation de base et donne un aperçu des différents ALE ainsi que de leurs spécificités. Elle ne remplace pas une discussion sérieuse interne à l'entreprise, mais permet de mettre le pied à l'étrier. Elle consiste en un test précédé de huit modules de cours, dont six modules obligatoires qui doivent être suivis avant de pouvoir passer le test. Les deux modules facultatifs couvrent le statut d'exportateur agréé (EA) ainsi que des particularités spécifiques à certains secteurs industriels. La formation s'adresse à tous les exportateurs qui établissent des preuves d'origine et plus particulièrement aux futurs EA, car la maîtrise du savoir transmis lors du cours est une condition à l'obtention de ce statut. La formation peut aussi intéresser les fournisseurs suisses qui ont des clients dans l'industrie d'exportation.

Quel est l'avis des entreprises sur cette formation en ligne?

Pour le moment, nous n'avons reçu que peu de réactions, mais toutes étaient très positives. Que ce soit lors de contacts avec les entreprises ou lors

de la vérification de preuves d'origine, nous avons constaté qu'il y a, au niveau des exportateurs, une forte demande d'assistance et de formation par rapport à l'origine préférentielle. La formation en ligne permet d'acquérir soi-même les connaissances de base. Les directions d'arrondissement envisagent également l'introduction d'une formation complémentaire destinée aux EA et basée sur le modèle de la formation en ligne.

Un sondage d'économiesuisse a montré que de nombreuses entreprises ne profitent pas de réductions ou de franchises douanières, soit parce qu'elles ne connaissent pas les dispositions douanières et les règles d'origine, soit parce qu'elles considèrent que l'investissement que cela représente est trop important. Vaut-il vraiment la peine d'investir dans le savoir-faire sur l'origine?

Absolument! Il est vrai qu'une gestion correcte de l'origine est le fruit d'un investissement conséquent. Cela dit, une entreprise ne peut estimer si cet investissement est rentable que si elle a les connaissances de base nécessaires pour en juger. Si par la suite elle arrive à la conclusion que l'investissement est trop important, elle peut toujours renoncer à établir des preuves d'origine préférentielle. Il faut cependant garder à l'esprit qu'un tel fournisseur perd par là même de son attractivité auprès des clients du pays de destination. A titre d'exemple, certaines marchandises importées en Allemagne



Les entreprises souhaitant bénéficier de préférences tarifaires doivent maîtriser la question de l'origine.

sont soumises à un taux de droits d'entrée de 12 %, tandis que des produits identiques ayant l'origine préférentielle de la Suisse sont importés en franchise douanière. En d'autres termes, si la valeur des marchandises est de 10 000 francs, la différence s'élève à 1200 francs. En fonction du type de produits et du pays partenaire concerné, les droits de douane peuvent être largement supérieurs à 12 %. L'importance de l'origine s'accroît donc avec chaque nouvel accord de libre-échange. En outre, il ne faut pas oublier que d'autres Etats concluent des ALE et que des concurrents internationaux bénéficient ainsi de préférences tarifaires. La décision de ne pas profiter de ces dernières, en raison de l'investissement qu'elles représentent, ne doit donc pas être prise à la légère.

La douane fournit-elle d'autres types d'assistance aux entreprises?

Sur notre site internet (www.ursprung.admin.ch), vous trouverez les prescriptions et les textes des accords, ainsi que nombre d'informations utiles et de documents d'aide, comme la formation en ligne Euro-Med et différentes notices. Comme je l'ai indiqué, les directions d'arrondissement prévoient la mise en place d'une journée de formation pour les futurs EA. Nous

Le réseau des ALE va s'agrandir dans les années à venir: le Secrétariat d'Etat à l'économie avance le chiffre de 40 accords d'ici 2014.

voulons en outre attirer l'attention des exportateurs agréés au moyen d'une lettre d'information. Bien entendu, les experts des directions d'arrondissement et de la Direction générale des douanes fournissent des renseignements concernant des problèmes complexes de manière directe et individualisée. De plus, les secteurs privé et semi-étatique proposent eux aussi des programmes de formation, des séminaires et des entretiens-conseils.

Les exportateurs agréés bénéficient d'une procédure d'établissement des preuves d'origine simplifiée. En quoi consistent ces simplifications?

Les EA n'ont pas besoin de remplir les certificats de circulation des marchandises EUR-MED ou EUR.1 lorsqu'ils commercent avec des pays qui ont signé des accords de libre-échange prévoyant l'utilisation de ces documents. En lieu et place, ils peuvent établir des déclarations d'origine sur facture, généralement sans limite de valeur, et sont dispensés de les signer

à la main. Il ne faut pas sous-estimer l'intérêt de ces privilèges dans la pratique courante. Exportateur agréé est aussi un statut.

Qui peut prétendre à ce statut et quelles conditions doivent être remplies?

En principe, tout exportateur qui traite régulièrement des produits originaires peut prétendre au statut d'EA. Posséder le savoir nécessaire et avoir une gestion parfaite et complète de l'origine sont des conditions sine qua non pour l'obtention de ce statut. L'EA doit pouvoir démontrer qu'il a bien compris en quoi consiste l'origine préférentielle. Les demandes d'admission en tant qu'EA doivent être envoyées à la direction d'arrondissement compétente. Cette dernière est également en mesure de fournir des renseignements concernant le statut d'EA.

La formation en ligne «Origine préférentielle et Accords de libre-échange» est mise à disposition gratuitement comme application en ligne sur le site internet de l'Administration fédérale des douanes: www.ursprung.admin.ch. La section Origine et textiles de la DGD (contenu) et le service d'état-major Formation (technique) se sont chargés de son développement.